

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2024064BS0102

#### Réunion du Bureau Syndical du 4 mars 2024

Date de convocation : 21 février 2024

Date d'affichage : 4 mars 2024

#### **OBJET : Création d'un poste d'attaché principal à temps complet et recrutement.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Madame Sylviane BUTON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente (le Président Jean-Michel BOLVIN étant empêché).

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	17
Nombre de procuration au moment du vote : .....	0

#### **Le Président**

#### **Expose :**

- Un agent du SDEG 16, attaché depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013 et au 8<sup>ème</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, pourrait bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel et passer attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **Propose :**

- Que cet agent donne satisfaction et assure complètement les missions qui lui sont confiées.
- Qu'ainsi, il est proposé au Bureau Syndical de créer ce poste.

**Précise :**

- Qu'en application des articles 17.9 et 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°22022283CS0302 du Comité Syndical du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, les décisions nominatives et non nominatives relatives au personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Décide de créer** un poste d'attaché principal,
- **Décide de procéder** au recrutement
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, d'inscrire les sommes nécessaires au budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*